

(Logo Académie et établissement scolaire)



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Fondation d'Entreprise Casino, fondation régie par les lois des 23 juillet 1987, 4 juillet 1990, 4 janvier 2002 et 1^{er} août 2003 ainsi que par les décrets du 30 septembre 1991 et du 11 juillet 2002, dont le siège est situé 1, cours Antoine Guichard à Saint-Etienne (Loire), représentée par Monsieur Gonzalo RESTREPO en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

**ci-après dénommée LA FONDATION,
d'une part,**

ET

Le Rectorat de ...,
situé (adresse)
représenté par M. ... , en sa qualité de ... , dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé L'ACADÉMIE,

en présence du collègue

situé (adresse)
représenté par M. ... , en sa qualité de ... , dûment habilité aux fins des présentes,

**ci-après dénommé LE COLLÈGE
d'autre part,**

ci-après dénommées LES PARTIES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE

La Fondation d'Entreprise Casino s'est donnée comme objectif d'agir en priorité au service des enfants appartenant aux catégories les plus défavorisées et aux territoires éloignés des ressources culturelles, afin de contribuer à leur développement personnel et de les mettre en situation de réussite scolaire et sociale ; elle participe ainsi à la prévention de l'exclusion.

Convaincue que l'éducation artistique et culturelle est un levier particulièrement adapté à ces enfants, leur permettant d'acquérir un savoir-être, une capacité à comprendre le monde et à se projeter dans l'avenir, la Fondation d'Entreprise Casino a choisi l'éducation par le théâtre comme axe d'action majeur et développe depuis 2011 un programme intitulé Artistes à l'Ecole en partenariat avec l'Odéon-Théâtre de l'Europe : elle adresse aux Rectorats et aux DRAC un appel à projets destinés aux établissements scolaires relevant de l'éducation prioritaire, puis elle apporte son soutien pendant deux années consécutives à une douzaine de projets théâtre qui ont candidaté et qu'elle a sélectionnés. Elle entend inscrire pleinement cette action dans le cadre des objectifs des ministères de l'Education Nationale et de la Culture.

Modèle de convention de partenariat entre la Fondation et le Rectorat, avec l'établissement concerné

L'Académie de considère que l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans les apprentissages fondamentaux des élèves, de l'école maternelle au lycée, qu'elle contribue à l'acquisition d'une culture commune, par la fréquentation des œuvres du patrimoine et de la création contemporaine, par la pratique effective d'une discipline artistique, ainsi qu'au développement de l'esprit critique et de la formation du citoyen. Elle mène une politique d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec la DRAC et les collectivités territoriales, dans laquelle s'inscrit l'action objet de la présente convention.

Le Collège de a reçu l'accord de l'ACADÉMIE pour candidater à l'appel à projets de la FONDATION. Il s'est rapproché du **Théâtre** afin de concevoir et mettre en œuvre un projet théâtre sur deux années. Ce projet a été sélectionné par le Comité artistique de la FONDATION pour recevoir un accompagnement et un soutien financier, dans les conditions précisées ci-dessous.

Le présent accord a donc pour objet de formaliser un partenariat entre les PARTIES pour la mise en œuvre et le suivi du projet intitulé , porté par le COLLÈGE de avec l'appui de l'ACADÉMIE, et dont les modalités sont décrites ci-dessous.

Article 1. CADRE REGLEMENTAIRE D'INTERVENTION

Le projet objet de la présente convention s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire plaçant l'éducation artistique et culturelle au cœur des préoccupations de l'école et lui donnant des moyens humains et financiers pour la renforcer, notamment :

- la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République, qui a institué le PEAC « parcours d'éducation artistique et culturelle » et a inscrit la culture dans le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture » ;
- la circulaire du 3 mai 2013 et l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle et à son référentiel.

(à compléter)

Article 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROJET

Le projet objet de la convention concerne xxx élèves de (préciser niveau de classe) et a pour objectifs de :

A compléter

Article 3. DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet objet de la convention est organisé autour de l'œuvre et permettra aux élèves d'aborder les thématiques suivantes

A compléter

Le descriptif complet du projet est annexé à la présente convention (Annexe 2)

Article 4. ENGAGEMENT DES PARTIES

Modèle de convention de partenariat entre la Fondation et le Rectorat, avec l'établissement concerné

4-1 Chacune des PARTIES s'engage à ne rien faire ou laisser faire qui serait de nature à porter atteinte à l'image de l'autre.

4-2- Les PARTIES s'engagent à constituer un Comité de pilotage pour assurer la coordination et le suivi du projet, comme précisé à l'article 5.

4-3- La FONDATION s'engage à accompagner la réalisation du projet décrit à l'article 3 et à lui apporter un soutien financier pendant deux ans à compter de la signature de la présente convention.

Dans le cadre de son accompagnement, la FONDATION s'engage à :

- Impulser et animer les réunions du Comité de pilotage,
- participer aux restitutions et éventuellement à un atelier en cours d'année.

Le soutien financier de la FONDATION sera plafonné à €, selon le budget prévisionnel annexé à la présente convention (Annexe 3) et versé :

- par chèque ou virement (– à préciser/ordre ou RIB)
- par échéances trimestrielles : chaque année, la FONDATION versera 1/3 du budget prévisionnel avant le 30 septembre, le second 1/3 avant le 31 janvier, et le solde en fin d'année scolaire à l'euro près au vu du réel dépensé.

Il est précisé que la FONDATION ne versera la troisième échéance qu'à réception d'un décompte précis des dépenses accompagné des factures correspondantes, et que seuls les frais liés au projet et prévus dans le budget prévisionnel seront pris en compte.

Il est également précisé que le budget de l'année 2 pourra être révisé si une éventuelle évolution l'exige ; il fera alors l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Si un dépassement budgétaire devait être envisagé en cours d'année, la FONDATION devra en être avisée par écrit et restera libre d'accorder ou non un budget complémentaire. Aucun dépassement de budget ne pourra être imposé à la FONDATION.

4-4 Le RECTORAT/DSDEN s'engage à :

- assurer le suivi pédagogique et l'accompagnement du projet théâtre,
- dans la limite des moyens dont il dispose, déléguer des heures à chaque niveau de classe, incluses dans l'emploi du temps hebdomadaire des élèves et des enseignants coordonnateurs, soit :
- veiller à ce que les moyens alloués soient utilisés exclusivement et intégralement à la réalisation des projets soutenus, et à ce que l'agent comptable du COLLÈGE (ou autre / à préciser) chargé de gérer les fonds effectue, dans la limite des crédits disponibles et selon ses modalités propres, le paiement de toutes les dépenses engagées pour la réalisation des projets.
- s'assurer que le COLLÈGE établisse un bilan du projet avant le 30 juillet de chaque année, sur le site dédié mis à disposition par la FONDATION
- participer ou être représenté aux réunions trimestrielles du Comité de pilotage

4-5 Le COLLÈGE s'engage à :

- être en capacité juridique et humaine de recevoir et gérer les fonds versés par la FONDATION (ou confier la gestion des fonds versés par la FONDATION à)
- désigner un coordinateur référent du projet théâtre au sein du COLLÈGE, qui sera le lien permanent avec la FONDATION et les autres partenaires du projet.
- établir un planning, tenir à jour le budget et transmettre ces éléments à la FONDATION
- mettre en œuvre le projet décrit en annexe de la présente convention en parfaite collaboration avec son théâtre partenaire
- associer, chaque fois que possible, les parents d'élèves et l'ensemble des personnels du COLLÈGE

Modèle de convention de partenariat entre la Fondation et le Rectorat, avec l'établissement concerné

- utiliser les fonds alloués exclusivement et intégralement à la réalisation du projet présenté en annexe, et assurer le paiement de toutes les dépenses liées à la réalisation du projet avec les fonds alloués à cette fin par la FONDATION.
- établir un bilan du projet avant le 30 juillet, en concertation avec son théâtre partenaire, et sur le site dédié mis à disposition par la FONDATION
- réunir chaque trimestre les membres du Comité de Pilotage, sous l'impulsion de la FONDATION
- organiser une restitution annuelle, en collaboration avec son théâtre partenaire et la FONDATION
- planifier la venue de la FONDATION pour la visite d'un atelier artistique ou la restitution annuelle
- s'assurer que le questionnaire de la FONDATION soit rempli par tous les bénéficiaires à la fin des deux ans, afin de mesurer les effets du projet.

4-6 La convention entre le COLLÈGE et son théâtre partenaire

Le COLLÈGE signe avec son théâtre partenaire une convention de partenariat dans laquelle ce dernier s'engage à :

- désigner un coordinateur référent du projet au sein de la structure
- mettre en œuvre le projet théâtre décrit en annexe des présentes en parfaite collaboration avec Le COLLÈGE
- accompagner Le COLLÈGE dans la rédaction du bilan de fin d'année, sur le site dédié mis à disposition par la FONDATION
- participer aux réunions trimestrielles du Comité de pilotage
- s'assurer que les artistes intervenants renseignent le questionnaire diffusé par la FONDATION afin de mesurer les effets du projet.

Cette convention sera préparée en concertation avec la FONDATION et jointe à la présente convention (Annexe 4)

Article 5. SUIVI DU PROJET

5-1 Coordination et accompagnement du projet

Les PARTIES constituent un Comité de pilotage, dans lequel siègent un ou des représentant(s) de chaque PARTIE ainsi que, dans la mesure du possible, un représentant de la DRAC.

Le Comité de pilotage se réunit trois fois par an sous l'impulsion de la FONDATION : en septembre pour lancer le projet, puis au cours des deux trimestres suivants. Un planning des réunions est établi en début d'année.

Les réunions du Comité de pilotage, en présence de la FONDATION, visent à partager des bilans d'étape, suivre les budgets et ateliers mis en place, préparer les restitutions. Elles peuvent être l'occasion d'une visite d'atelier théâtre, et peuvent se tenir par téléphone.

Les membres du Comité de Pilotage désignent un secrétaire de séance chargé de rédiger le compte rendu de la réunion et de l'adresser à tous, dans les 15 jours qui suivent la réunion.

5-2 Evaluation du dispositif

Afin de mesurer les effets du dispositif sur les bénéficiaires, la FONDATION élaborera, en concertation avec LES PARTIES, un questionnaire à destination des élèves, des enseignants et artistes intervenants.

Ce questionnaire sera adressé au référent du projet objet de la convention. Il devra être rempli par tous les bénéficiaires du projet et retourné à la FONDATION dans les conditions précisées par celle-ci.

Il est précisé que la FONDATION se réserve le droit de suspendre le versement de la dernière échéance jusqu'à la bonne réception de tous les questionnaires dûment remplis.

Modèle de convention de partenariat entre la Fondation et le Rectorat, avec l'établissement concerné

Le Rectorat et le Collège fourniront à la FONDATION tout élément d'évaluation en leur possession de nature à enrichir cette démarche.

Article 6. COMMUNICATION

Les PARTIES pourront faire état du présent partenariat dans le cadre de leur communication interne et externe, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication requiert cependant l'accord préalable mutuel des PARTIES et de l'établissement scolaire partenaire, tant sur le choix des contenus, des supports de communication que des partenaires associés.

Pour ce faire, le COLLEGE s'engage à respecter la charte de communication annexée aux présentes (Annexe 1).

La FONDATION pourra effectuer une prise de vues du projet par un photographe professionnel, dont les photographies seront mises à disposition des partenaires du présent accord, sous réserve des autorisations de droit à l'image fournies par les parents d'élèves et les personnels de l'éducation nationale concernés dûment informés de l'usage qui en sera fait.

Il est précisé que ces photographies ne pourront pas être utilisées dans le cadre de messages publicitaires commerciaux

Les termes, y compris les conditions financières, de la présente Convention demeurent toutefois strictement confidentiels

Article 7. DURÉE DE LA CONVENTION – RESILIATION

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Chacune des PARTIES pourra y mettre fin par anticipation par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée à l'autre PARTIE. Dans un tel cas, la convention se poursuivra jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

En cas de non-respect par l'une des parties de tout ou partie de ses obligations, l'autre PARTIE se réserve le droit de résilier soit intégralement soit partiellement le présent partenariat après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai de trente jours.

Fait à _____ , le...

en trois exemplaires originaux

Signatures

La Fondation

L'Académie

Le Collège

ANNEXES

ANNEXE 1

Charte de communication « Artistes à l'École »

Préambule et objet

Le programme « Artistes à l'École » de la Fondation Casino, dispositif unique en France, comprend une douzaine de projets théâtre scolaires qui se déroulent sur 2 années consécutives dans plusieurs académies. Dès lors, il convient de veiller à une homogénéité dans la communication afin de préserver tout à la fois l'identité de la Fondation Casino sur l'ensemble du territoire et celle de ce dispositif. En complément de la convention de partenariat entre la Fondation Casino et l'établissement scolaire, qui prévoit les engagements de chacun en termes de communication, la présente charte rappelle les principes à respecter dans la communication lors d'un événement, d'une publication ou d'une information sur le projet théâtre de l'établissement scolaire soutenu par la Fondation d'entreprise Casino.

Champs d'application

La présente charte s'applique à tous les établissements scolaires partenaires du programme « Artistes à l'École » de la Fondation Casino et à leur structure artistique partenaire.

Elle concerne toute communication, écrite ou orale, relative au projet théâtre soutenu par la Fondation Casino, provenant du collège ou de sa structure artistique partenaire, pour l'interne ou pour l'externe, notamment :

- Invitation et feuille de salle de la restitution de fin d'année
- Page ou blog projet sur le site internet du collège
- Information aux parents
- Programme culturel de la structure culturelle partenaire/projets scolaires

Principes de communication

- 1- Tout support écrit relatif au projet doit obligatoirement mentionner :
 - Fondation d'entreprise Casino
 - Programme « Artistes à l'École »

Les formulations possibles sont les suivantes :

- Avec le soutien de la Fondation d'entreprise Casino dans le cadre de son programme « Artistes à l'École »
- Projet accompagné par la Fondation d'entreprise Casino dans le cadre de son programme « Artistes à l'École »
- Projet réalisé dans le cadre du programme « Artistes à l'École » de la Fondation d'entreprise Casino.

- 2- Le logo de la Fondation d'entreprise Casino doit figurer sur les invitations de la restitution de fin d'année
- 3- La page ou blog projet de l'établissement scolaire doit mentionner le soutien de la Fondation Casino et prévoir un renvoi sur le site internet de cette dernière, à la page « Artistes à l'École » : <https://fondation-casino.org/artistes-lecole>
Réciproquement, la page projet créée sur le site internet de la Fondation prévoit un renvoi sur le site internet de l'établissement, à la page indiquée par le référent du projet.
- 4- Toute communication sur le projet théâtre émanant de l'établissement scolaire doit faire l'objet d'un accord préalable de la Fondation Casino via le référent du projet, et réciproquement : toute communication sur le projet faite par la Fondation Casino fait l'objet d'une validation de l'établissement via le référent du projet.

Annexes

LOGO de la Fondation d'entreprise Casino



Site internet: fondation-casino.org/artistes-lecole

Contact: fondation@groupe-casino.fr, tél : 01 53 65 64 78

A propos de la Fondation d'entreprise Casino : Depuis sa création en 2009, la Fondation d'entreprise Casino agit pour prévenir l'exclusion, en particulier des enfants : sa priorité est de favoriser leur accès à la culture et leur insertion sociale par la pratique du théâtre, un levier éducatif adapté aux enfants en difficultés. La Fondation intervient avec la volonté constante de donner aux collaborateurs du Groupe la possibilité d'agir : elle favorise les liens entre les établissements du Groupe et les projets théâtre qu'elle soutient, accompagne les magasins dans leurs opérations de collectes de fonds et encourage les collaborateurs à s'engager bénévolement auprès des associations oeuvrant pour les personnes en difficultés.

ANNEXE 2

Descriptif du projet

ANNEXE 3

Budget prévisionnel

ANNEXE 4

Copie de la convention de partenariat COLLEGE-Théâtre partenaire